

## Quelles sont les caractéristiques de l'offre ?

### Un accompagnement social global :

- Coordination action sociale auprès de l'utilisateur

### *Une offre personnalisée en matière budgétaire et administrative :*

- Construire une offre adaptée aux besoins spécifiques de l'utilisateur
- Prioriser les dépenses au regard des capacités financières
- Aider au montage des dossiers de surendettements
- Soutenir et conseiller les personnes dans leurs démarches administratives

### Une offre en matière éducative :

- Proposer un accompagnement éducatif visant au retour de l'autonomie
- Favoriser la reconstruction des liens avec l'environnement

### Une offre en soutien à la vie quotidienne :

- Rétablir l'équilibre du budget et sa stabilité
- Sécuriser la santé et les soins
- Sécuriser les conditions de vie (alimentation, logement ...)
- S'assurer de l'ouverture des droits et du respect des obligations d'assurance.



## Liste des prestations sociales ouvrant droit à la M.A.S.P.

- Allocation Adulte Handicapé, complément de ressources et majoration vie autonome
- Prestation de compensation du Handicap à domicile
- Allocation personnalisée d'autonomie (APA) (si non versée directement aux établissements et services)
- Allocation solidarité aux personnes âgées (ASPA)
- Allocation supplémentaire d'invalidité
- Allocation personnalisée au logement
- Allocation de logement social (si non versées directement en tiers payant)
- Revenu Solidarité Active



## Qu'est-ce que l'UDAF ?

L'UDAF du Calvados est l'institution officielle de représentation des familles créée par ordonnance en 1945.

Elle a 4 missions légales :

- Porteur de services aux familles et aux personnes vulnérables
- Porte parole officiel des familles
- animateur associatif
- Expert des réalités de vie des familles



**M.A.S.P. ?**

**Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé**

Union Départementale des Associations Familiales

49 rue de Lion sur Mer - CS 85448

14054 CAEN cedex 4

Tél : 02.31.54.64.20 / Fax : 02.31.54.64.99

@ : [udaf14@udaf14.fr](mailto:udaf14@udaf14.fr)

Site internet : [www.udaf14.fr](http://www.udaf14.fr)



## ► Définition

La loi du 5 mars 2007 définit la mesure d'accompagnement social personnalisée comme suit : « Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une MASP qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé. Cette mesure prend la forme d'un contrat entre l'intéressé et le Département et repose sur des engagements réciproques. » (Article L.271-1 du code de l'action social et des familles)

## ► A qui s'adresse-t-elle ?

La MASP s'adresse à un adulte percevant des prestations sociales\* et rencontrant des difficultés dans la gestion de son budget pouvant compromettre sa santé ou sa sécurité (par exemple risque d'expulsion, de coupure d'énergie...)

Cette personne ne présente pas d'altération des facultés physiques ou mentale empêchant l'expression de sa volonté.

Ce n'est pas une mesure de tutelle ni de curatelle, il n'y a pas d'intervention du juge : la personne doit exprimer son adhésion à la mesure d'accompagnement.

## ► Qui la sollicite ?

La MASP est demandée par la personne qui souhaite en bénéficier, accompagnée le plus souvent d'un travailleur social, auprès de la circonscription d'action sociale. Après évaluation de la situation de l'usager, un contrat est proposé.

L'engagement volontaire des parties est formalisé par la signature d'un contrat conclu entre la personne accompagnée, le Département et l'UDAF.

## ► Quel est son contenu ?

La MASP comporte un volet d'aide à la gestion du budget et un volet d'accompagnement social individualisé. La personne bénéficiaire définit son projet avec l'intervenant ainsi que des objectifs, lesquels guident l'accompagnement. Ce dispositif vise à terme le retour à l'autonomie budgétaire du bénéficiaire.

La MASP peut se décomposer en 2 niveaux d'intervention :

- le 1<sup>er</sup> niveau (MASP simple) est une aide éducative budgétaire avec un accompagnement social global de la personne. Celle-ci est confiée aux travailleurs sociaux du pôle accompagnement de la circonscription.
- le 2<sup>ème</sup> niveau (MASP déléguée) est une mesure de gestion des prestations sociales, confiée à l'UDAF. Dans ce cas un nouveau compte bancaire est créé. Les prestations sociales, choisies par l'usager, y sont versées. L'UDAF gère ses prestations en partenariat avec la personne.

## ► Quelle est sa durée ?

La durée du contrat initial est de 6 mois ou 1 an, renouvelable dans la limite maximale de 4 ans au-delà de laquelle la MASP ne peut plus être sollicitée. Dans tous les cas, cette durée est fixée avec la personne qui a tout moment peut décider de l'interruption de la mesure.

## ► Comment prend-t-elle fin ?

La fin de la MASP intervient avec l'atteinte des objectifs définis avec le bénéficiaire, par son retour à l'autonomie dans la gestion de son budget, ou par l'interruption de ses droits aux prestations sociales.

Lorsque la MASP n'a pas permis un retour à cette autonomie d'autres mesures peuvent éventuellement être sollicitées auprès du Juge des enfants (MJAGBF) ou auprès du Juge des Tutelles (MAJ, Curatelle ...)

Par convention en date du 15 Janvier 2009, le Conseil Départemental a délégué à l'UDAF l'exercice des MASP pour une capacité de 120 mesures.